

Mairie de TARASCON

Avis de participation du public par voie électronique

du 24 janvier 2018 au 24 février 2018

conformément aux dispositions du code de l'environnement (notamment les articles L. 123-2 et L. 123-19) et du code de l'urbanisme (notamment l'article R. 431-16)

1° demande de Permis de Construire (PC) une **SERRE AGRICOLE PHOTOVOLTAÏQUE** au lieu-dit Mas de Florent à TARASCON : **Pétitionnaire - M. AYME Philippe**

- Dossier de permis de construire déposé le 22 novembre 2017 en mairie de TARASCON, enregistré sous le numéro **PC 013 108 17 S0033** et déclaré complet au 20 décembre 2017
- Parcelles : YB n°16, 17,18 et 37 ; superficie terrain : 53 774 m² ; superficie de la serre photovoltaïque : 29 952m²
- Délai d'instruction légal : 3 + 1 mois (réputé favorable au-delà du 20 avril 2018)

2° calendrier de la participation du public :

- **Délai : du 24 janvier 2018 au 24 février 2018 inclus**
- Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à la mairie de TARASCON dans un délai de trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public

3° autorité compétente pour délivrer l'autorisation de PC : **Mairie de TARASCON**

Au terme de la participation électronique du public, et après qu'un bilan en ait été tiré, un arrêté de permis de construire sera délivré par le Maire de TARASCON sur le projet d'une serre agricole photovoltaïque.

Le dossier de l'étude d'impact peut être consulté sur le site internet de la ville de TARASCON : tarascon.fr

Le public peut adresser ses observations et propositions écrites via l'adresse électronique suivante : urbanisme@mairie-tarascon13.fr

Une version « papier » du dossier de l'étude d'impact reste cependant visible au **Service Urbanisme et Affaires Foncières** - Centre technique, 390, route de St-Rémy – 13 150 - TARASCON :

- Du lundi au jeudi : 8h00/12h00 – 13h30/17h00
- Le vendredi : 8h00/12h00 – 13h30/16h30

4° autorité environnementale : **Préfet de région PACA (DREAL)**

Le projet de serre agricole photovoltaïque est soumis à évaluation environnementale suite à la décision, sur étude au cas par cas, de l'autorité environnementale. L'étude d'impact déposée sur le site internet de la ville de TARASCON est consultable dans le cadre de cette participation. Elle rend compte de la qualité de l'étude au regard des enjeux du territoire et de leurs sensibilités vis-à-vis du projet. Elle indique la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

L'avis de l'autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale de ce projet de serre agricole photovoltaïque devra être rendu au plus tard le 24 janvier 2018. Il sera porté à l'information du public dans le cadre de cette participation électronique.